

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mai 2016

Le 12 mai 2016 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 2 mai 2016.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Mme Marie-Annick ELUARD, Mme Suzanne BOISSEAU, M. Stéphane CADEAU, M. Louis PERRAULT, Patrick GOHIER, Mme Karine VIGNERON, M. Samuel DELANOE

Etait excusée : Mme Virginie BERGUA

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anny PROD'HOMME

Le compte rendu du 7 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL 16-34 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de rénovation de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) lotissement des Trembles.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune du TREMBLAY par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public rue des Trembles

- Montant de la dépense : 6 610.80€ HT
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 3 305.43€ HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Maire de la commune du TREMBLAY

Le Comptable de la commune du TREMBLAY

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL16-35 Indemnisation : dégradation du matériel de la bibliothèque

A la suite de la dégradation du matériel de la bibliothèque une déclaration auprès des assurances a été déposée et il convient d'autoriser M. le Maire à encaisser le remboursement du dédommagement.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'encaissement de la somme de 17,79 euros de la MAE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE M. le Maire à encaisser la somme de 17, 79 euros de la M.A.E. correspondant au dédommagement de la dégradation du matériel de la bibliothèque.